

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2024-008SEANCE DU **JEUDI 15 FÉVRIER 2024**

Le jeudi 15 février 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 9 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 24
Nombre de Membres présents : 19	Vote Contre : 0
Pouvoirs : 5	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Daniel DAMMERY, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Frédéric DAVIET.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Sophie LAGREE pouvoir à Jean-Luc DUPONT, Anne LUMEAU pouvoir à Christelle LAMBERT, Hélène BELLUT pouvoir à Jean-François DAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE pouvoir à Lucile VUILLERMOZ, Laurent BAUMEL pouvoir à Françoise BAUDIN.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Sophie LAGREE, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES, Corinne RUFET.

SECRETARE DE SEANCE : Eric MAUCORT**Mise à disposition d'un agent auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale - Renouveau 2024**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L512-6 à L512-17 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources humaines du 23 janvier 2024 ;

Vu l'accord de l'agent pour sa mise à disposition auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale Chinon Vienne et Loire développe des actions d'animation au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) mais également au sein de ses résidences autonomes.

Afin d'aider l'établissement à réaliser cette démarche, un agent des affaires scolaires de la Ville de CHINON, positionné sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, a été mis à disposition en 2023 à hauteur de 670 h.

Au regard des besoins du C.I.A.S. et de ses Résidences, il est proposé de renouveler la mise à disposition de l'agent pour un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 à raison de 670 heures, selon les répartitions suivantes :

- 25% auprès de la Résidence La Baronnière
- 25% auprès de la Résidence Les Bergers
- 25% auprès de la Résidence Les Charmes
- 25% auprès du C.I.A.S.

Il convient d'établir une convention de mise à disposition qui définit les modalités de mise en œuvre et de facturation de cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- **ACCEPTE** la mise à disposition par la Mairie de Chinon auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale Chinon Vienne et Loire d'un agent au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour un an de janvier à décembre 2024, à raison de 670 heures ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué aux ressources humaines à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous les documents y compris de renouvellement avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale Chinon Vienne et Loire.

Fait à CHINON, le 21 février 2024

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 29/02/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.